

Règlement du Jeu Concours n°18/2024-11 du Grimaldi Forum Monaco

Concours – ELF THE MUSICAL

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Anonyme Monégasque d'exploitation du Grimaldi Forum (ci-après « Grimaldi Forum »), au capital de 150 000 Euros, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 99S03583, dont le siège sis au 10 Avenue Princesse Grace à Monaco, organise, dans les conditions ci-après définies, un jeu concours dénommé « Concours – « ELF THE MUSICAL » (ci-après « jeu concours »).

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

2.1- Ce jeu concours est ouvert à toute personne mineure - accompagnée d'une personne majeure - et assistant à l'une des représentations du spectacle « ELF THE MUSICAL », qui se tient au Grimaldi Forum du 27 au 29 novembre 2024 (ci-après « spectacle ») – à l'exclusion du personnel du Grimaldi Forum.

2.2- Le Grimaldi Forum se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications concernant l'identité des participants. Toute usurpation d'identité entraîne l'élimination du candidat.

ARTICLE 3 – DUREE

Le jeu concours est ouvert aux participants du 27 au 29 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1- Pour tenter de gagner la Dotation, le participant, accompagné d'un adulte, doit :

1. Se déguiser en lutin pour assister à l'une des représentations du spectacle ;
2. Remplir le bulletin de participation, à télécharger en ligne ou à récupérer sur place ;
3. Faire signer le bulletin de participation par son représentant légal ;
4. Se présenter à l'hôtesse de l'accueil général du Grimaldi Forum afin de valider le bulletin et le déposer dans l'urne.

4.2- Le participant s'engage à ne participer qu'une seule fois.

ARTICLE 5 – TIRAGE AU SORT

A l'issue des 4 représentations, 4 gagnants seront tirés au sort, parmi les participants ayant respecté l'ensemble des modalités de participation, au plus tard le 2 décembre 2024.

ARTICLE 6 – DOTATION

Chaque gagnant remportera un goûter pour 4 personnes au « Petit Café Robuchon » de Monaco. Chaque gagnant pourra choisir le jour de son choix pour profiter du goûter, sous réserve d'une réservation la veille, au plus tard, et avant le 20 décembre 2024.

ARTICLE 7 - REMISE DE LA DOTATION

7.1- Chaque gagnant sera informé de l'attribution de sa Dotation, par email ou par téléphone, au plus tard 1 jour ouvré après le tirage au sort.

7.2- En cas de refus de la Dotation ou d'absence de réponse avant le mercredi 4 décembre 2024 à 18h, celle-ci pourra être remise en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

8.1- Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre du jeu concours est effectué sous la responsabilité du Grimaldi Forum.

8.2- Les données personnelles des gagnants, recueillies à l'occasion du présent jeu concours, sont nécessaires pour l'attribution de la Dotation.

8.3- Conformément aux dispositions légales, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'opposition à l'enregistrement des données les concernant et d'un droit d'accès et de rectification des dites données, qu'ils peuvent exercer par email : dataprotection@grimaldiforum.com ou par courrier : GRIMALDI FORUM - BP 2000 - 10 Avenue Princesse Grace - 98001 MONACO CEDEX.

ARTICLE 9 - RESPECT DU REGLEMENT

9.1- La participation au jeu concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France et à Monaco.

9.2- Toute violation aux dispositions du présent règlement entraînera la radiation d'office du participant et notamment des personnes qui auront participé plus d'une seule fois ou sous des noms différents, ou qui auront employé tout autre moyen frauduleux dans le but de fausser leur participation.

ARTICLE 10 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

10.1- Le Grimaldi Forum ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le jeu concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, et ce pour quelque raison que ce soit.

10.2- La Dotation n'est en aucun cas remboursable ou échangeable sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. Aucun échange ne pourra être effectué, que ce soit contre une somme d'argent équivalente à la valeur de la Dotation ou contre une Dotation de même valeur.

10.3- La responsabilité du Grimaldi Forum ne pourra être engagée au titre de la Dotation attribuée.

10.4- En cas d'impossibilité de remise de la Dotation annoncée pour quelque raison ce que soit, le Grimaldi Forum n'est pas tenu de proposer une nouvelle Dotation. Il se réserve toutefois le droit de remplacer la Dotation par une Dotation de même valeur, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

ARTICLE 11 – LITIGES

La loi applicable est la loi monégasque.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Monaco. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture de ce jeu concours. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 12 – DEPOT DU REGLEMENT

12.1- Le présent règlement est déposé auprès de Maître Notari, huissier de justice, situé au : 17, boulevard Albert 1^{er} – 98000 MONACO.

12.2- Le règlement est consultable, pendant toute la durée du jeu, sur le site internet du Grimaldi Forum.

12.3- Une copie du règlement peut être envoyée par courrier électronique à toute personne qui en fait la demande à dataprotection@grimaldiformum.com.